

COMPTES ET PRORATA DES SOMMES DUES ENTRE VENDEUR ET ACQUEREUR

Jour de signature	incombant au vendeur	15/01/2024	
Nombre de jours depuis le début du trimestre		15	
Nombre de jours restant dans le trimestre		76	
Nombre de jours restant dans l'année		351	Recalcul

CAUSE DES SOMMES	VALEURS TOTALES	DUES PAR LE VENDEUR	DUES PAR L'ACQUEREUR
1°) Prorata de taxes foncières dû par l'ACQUEREUR (du jour de la vente au 31 décembre)	1.640,00 €		1.572,79 €
2°) Fonds de roulement avances constituant les réserves dues par l'ACQUEREUR, sauf remboursement directement au syndic	226,47 €		226,47 €
3°) Travaux de copropriété incombant au VENDEUR devant faire l'objet d'appels de fonds postérieurement à la vente	€	0,00 €	
4°) Prorata (du jour de la vente au dernier jour du trimestre) des charges de copropriété du trimestre en cours déjà acquittées par le VENDEUR	1.205,68 €		1.006,94 €
5°) Prorata (1er jour du trimestre jusqu'à la vente) Des charges de copropriété du trimestre en cours non encore acquittées par le VENDEUR	€	0,00 €	
6°) Dépôt de garantie de loyers versés par le locataire au VENDEUR	€	0,00 €	
7°) Prorata de remboursements de loyer payable d'avance (sur base mensuelle)	€	0,00 €	
8°) Avances constituant des réserves (sauf remboursement par le syndic)	162,34 €		162,34 €
9°) Travaux charge acquéreur déjà appelés vendeur + solde créditeur travaux non encore reversé	299,06 €	€	299,06 €
TOTAUX		0,00 €	3.267,60 €

SOLDE EN FAVEUR	du vendeur	de l'acquéreur
	3.267,60 €	0,00 €

Le 15/11/2024

Signatures précédées de la mention « bon pour accord ».

LE VENDEUR Bon pour accord à verser sur le compte de la succession 	L'ACQUEREUR Bon pour accord. 
---	--